



HAL
open science

Innovation et régulation territoriale dans les périphéries de Windhoek (Namibie)

Elisabeth Peyroux

► **To cite this version:**

Elisabeth Peyroux. Innovation et régulation territoriale dans les périphéries de Windhoek (Namibie). Rencontres scientifiques franco-Sud-Africaines de l'innovation territoriale, Jan 2002, Grenoble - Avignon, France. pp.9. halshs-00749698

HAL Id: halshs-00749698

<https://shs.hal.science/halshs-00749698>

Submitted on 8 Nov 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Colloque Recompositions territoriales, confronter et innover, Territorial restructurings, comparisons and innovations. Proceedings of the French-South African meeting on territorial innovation. Actes des Rencontres franco-sud-africaines de l'innovation territoriale janvier 2002

Partie II Villes secondaires, confins et métropoles : l'innovation au cœur ou à la périphérie ?

Elisabeth PEYROUX (Universität Bayreuth) :

***Innovation et régulation territoriale dans les périphéries
de Windhoek (Namibie)***

Innovation et régulation territoriale dans les périphéries de Windhoek (Namibie)

Elisabeth Peyroux, Post-doctorante, Universität Bayreuth
elisabeth.peyroux@t-online.de

Cette réflexion est issue d’une thèse de doctorat en géographie préparée à l’Université de Paris X-Nanterre sous la direction du professeur Alain Dubresson (Peyroux 2000).

Aménagées depuis l’accession à l’indépendance de 1990, les périphéries nord-ouest de Windhoek présentent des configurations sociales et spatiales inédites dans la capitale namibienne et en cela, elles constituent un excellent indicateur des recompositions territoriales post-apartheid. La thèse s’interroge sur les processus de changement qui sous-tendent ces transformations à l’aide d’une grille de lecture inspirée de l’école de la régulation.

Cette inspiration d’ordre méthodologique permet de conduire une analyse du changement à deux niveaux : le premier niveau d’analyse est centré sur les transformations sociales et spatiales à l’échelle des périphéries ; le deuxième se focalise sur le rôle que les périphéries jouent dans le processus de changement lui-même. Deux notions clés sont mobilisées : celles de compromis sociaux et celle d’espaces locaux de régulation.

Les périphéries nord-ouest : une nouvelle donne urbaine

Les aires résidentielles étudiées (Okuryangava, Goreangab et Big Bend) se sont développées à un rythme et sous des formes composites jusqu’alors inconnus dans la capitale. L’habitat spontané et précaire a fait irruption dans une ville dont le développement urbain avait toujours été soigneusement encadré et les normes d’urbanisme maintenues à un niveau élevé. Habitées par des populations noires disposant en moyenne des revenus les plus faibles de la ville, elles comptaient environ 45 000 personnes en 1999, soit 20 % de la population totale de la capitale (225 000 habitants). Près de 70 % s’étaient établies illégalement dans ces zones aménagées selon le mode des trames assainies.

En s’émancipant des cadres fixés par les institutions et en s’appropriant des espaces interstitiels souvent conçus comme des coupures spatiales volontaires, les citoyens contribuent à brouiller l’image d’un *township* standardisé héritée d’une longue tradition d’aménagement urbain. Caractérisées par une population hétérogène aux statuts d’occupation distincts et issue de processus d’installation différents, les nouvelles périphéries forment une véritable mosaïque de groupes fortement différenciés. Par ailleurs, l’hétérogénéité du peuplement, l’imbrication spatiale des types d’habitat et la diversité des statuts résidentiels engendrent des clivages accrus entre les résidents et produisent de nouveaux types de cohabitations parfois conflictuels. L’émergence de configurations sociales et spatiales inédites et l’instauration de nouveaux rapports entre les pouvoirs et les citoyens mettent conjointement en question les modes de penser et de faire la ville.

Cette nouvelle donne urbaine constitue un « analyseur » privilégié de l’évolution des logiques politiques et gestionnaires des pouvoirs publics en matière d’habitat, dans un contexte marqué par les défis de l’intégration politique, administrative et territoriale d’espaces résidentiels jusqu’alors soumis au principe de la gestion séparée de l’apartheid.

La thèse montre comment ces périphéries dérogent au schéma social et spatial hérité de la période coloniale et sont le lieu d’une recomposition des rapports politiques et sociaux

entre les citoyens et entre les citoyens et les pouvoirs. Elle s’interroge sur la manière dont le système gestionnaire est à même d’intégrer cette nouvelle donne et l’incidence de cette dernière dans ses mutations et dans la production de nouvelles normes.

De la marginalité à la production de nouvelles normes : des lieux d’expérimentation et d’innovation

Initialement considérés comme des zones marginales, voire temporaires, ces espaces résidentiels sont peu à peu devenus le lieu d’une remise en cause des normes d’aménagement et des pratiques gestionnaires et le lieu d’une expérimentation de nouveaux modes d’encadrement des populations.

Après une période marquée par l’uniformisation et la standardisation de l’offre foncière municipale destinée aux populations noires, une plus grande diversité et flexibilité est introduite. L’autorité locale tente d’ajuster au plus près l’offre à la demande afin d’apporter une réponse aux menaces que fait peser à terme le développement rapide de l’habitat spontané sur les bases financières de la collectivité locale. Outre la révision à la baisse des normes de promotion foncière, avec la généralisation des trames assainies, la politique foncière d’exception adoptée dans les zones d’habitat dites « à faibles revenus » promeut une diversification des catégories de parcelles qui renvoie à une appréhension plus fine des différents niveaux de solvabilité des populations. Plusieurs niveaux d’équipement et différents modes de tenure foncière sont proposés. De nouveaux concepts tels que la propriété conjointe ou la simple location de parcelles sont introduits. En constituant une alternative au principe auparavant dominant de la propriété privée individuelle, la nouvelle politique foncière municipale permet aux ménages aux revenus les plus faibles d’obtenir au moins la sécurité de l’occupation. Les zones font l’objet d’un aménagement *in situ* progressif en fonction des ressources mobilisées par les résidents.

Les principes d’allocation de la terre sont également révisés : ils sont désormais basés sur une évaluation systématique de la solvabilité des ménages qui détermine le type de parcelles accessibles. Des conditions spécifiques et plus avantageuses de vente et de mise en valeur s’appliquent à ces zones. Enfin, le souci de rationaliser la consommation de l’espace conduit à promouvoir l’augmentation des densités résidentielles, la mobilisation des espaces sous-utilisés et la mixité du zonage, nouveaux principes inscrits dans le schéma directeur adopté en 1996.

Parallèlement, de nouvelles formes d’organisation et de structuration des groupes résidentiels en « communautés » ont été progressivement instituées par les autorités locales ou les organismes gérant les programmes de logement (société parapublique, organisations non gouvernementales). Expérimentés de manière *ad hoc* dans un contexte de fortes tensions politiques et sociales, ces nouveaux modes d’encadrement ont fait école. Ils ont été étendus à l’ensemble de la ville en 1999 dans le cadre d’une politique de participation publique qui représente le premier maillage politique et gestionnaire homogène à l’échelle de la ville. La « communautarisation » des groupes résidentiels obéit au souci de mettre en œuvre une gestion participative de proximité, censée être plus efficace dans l’analyse et la prise en charge des besoins. Même si, comme le souligne S. Jaglin dans son analyse de la gestion urbaine en Afrique australe, « l’instrumentalisation de la ‘participation’ des pauvres » doit encore faire ses preuves en matière de « génération de solidarités » et d’efficacité gestionnaire (Jaglin 1998 : 18).

Cette nouvelle donne urbaine a donc contribué à modifier les termes de l’offre résidentielle et à promouvoir un nouveau mode de gouvernance à l’échelle de la ville. Ces espaces périphériques s’apparentent finalement à des fronts, à des espaces pionniers en matière de production et de diffusion de normes et de principes d’action.

L’approche en terme de régulation, qui a inspiré notre démarche¹, permet de changer d’échelle d’analyse et de souligner le rôle que ces espaces périphériques jouent, par leurs transformations sociales et spatiales, dans le processus de changement lui-même. Ces périphéries jouent le rôle d’espaces locaux de régulation sociale et politique au sein d’un système inégalitaire qui n’est que partiellement amendé.

Des espaces locaux de régulation sociale et politique

Crises et régulation

L’approche en terme de régulation considère les systèmes sociaux comme dynamiques, complexes et contradictoires². Dans la plupart des systèmes sociaux, il y a des tendances à des crises et des ruptures dans la reproduction des relations sociales, à travers le temps et l’espace. Les crises peuvent être de deux types : soit une crise dans le système, qui représente une crise dans la reproduction de certaines parties du système ; soit une crise du système dans laquelle le système lui-même est menacé. Dans le cas où survient une crise, et qu’elle est résolue, il peut se produire un changement qualitatif dans le caractère du système.

La régulation d’un système social fait référence aux processus qui tempèrent les contradictions, promeuvent la reproduction du système et déplacent les crises dans le temps ou dans l’espace. La régulation n’est pas un processus inévitable, automatique ou structurellement nécessaire, mais elle renvoie plutôt à des pratiques sociales intentionnelles. Cependant, l’impact régulationniste de ces pratiques est fréquemment la conséquence inattendue d’actions entreprises pour d’autres raisons. La régulation est généralement le résultat d’une interaction d’un nombre d’éléments séparés, chacun étant une condition nécessaire mais non suffisante de régulation.

Comme tout processus social, la régulation est elle-même dynamique et sujette à des contradictions et des crises. Tout processus de régulation n’est donc effectif que temporairement. La régulation peut échouer et trois cas de figure se présentent :

- 1) le système qui était régulé est miné et une crise survient ;
- 2) un mode de régulation différent se développe à sa place ;
- 3) le processus de régulation devient lui-même un objet de régulation

Dans le cas présent, nous allons voir que la Namibie n’a pas connu de crise ou de rupture après l’accession à l’indépendance et l’avènement d’un gouvernement issu du parti de libération nationale. Le pays est marqué par la permanence des structures socio-économiques héritées du régime d’apartheid. Mais cette permanence s’accompagne de changements socio-spatiaux à toutes les échelles du territoire national. Les contradictions et les tensions liées à la reproduction, voire au renforcement des inégalités, sont tempérées par les pratiques des acteurs institutionnels et à travers les transformations mêmes des espaces. Les pratiques des acteurs et au delà leur logique, sont appréhendées à l’aide de la notion de compromis social, inspirée de l’approche régulationniste de « compromis » (Vercellone 1994 ; Gilly, Pecqueur 1995).

¹ Nous avons principalement puisé dans les travaux de synthèse de deux ouvrages collectifs (Aglietta *et al.* 1994 ; Boyer, Saillard 1995) et dans les travaux anglo-saxons qui ont développé une approche à l’échelle locale (Goodwin, Painter 1996 ; Goodwin, Duncan, Halford 1993) .

² Nous exposons ici l’approche régulationniste de M. Goodwin et J. Painter (Goodwin, Painter 1996).

Logiques des acteurs : compromis sociaux, réformes structurelles et changements gestionnaires

La notion de compromis social renvoie aux contraintes politiques, économiques, sociales et financières auxquelles les acteurs sont soumis et à la manière dont ils s’en accommodent pour assurer leur reproduction tout en répondant aux besoins et aux demandes des citoyens. Il s’agit donc d’un processus d’adaptation constante des acteurs à la fois aux impératifs de leur reproduction économique et de leur légitimité politique.

Cette notion met en lumière les contradictions auxquels ils sont confrontés et éclaire les choix et les arbitrages politiques qui sont faits. Elle explique la nature des réformes qui sont engagées ou bien les raisons pour lesquelles certaines réformes ne sont pas menées à bien. Elle exprime la nature des alliances nouées entre les pouvoirs et les populations en fonction des groupes sociaux qui sont privilégiés par les choix politiques.

À l’échelle nationale, le changement de la nature politique du régime n’a pas modifié la logique de fonctionnement du gouvernement central, partagé entre les impératifs contradictoires de sa reproduction économique et de sa légitimité politique : d’une part, il s’agit de préserver les bases économiques du pays qui reste dominées par l’élite blanche et par les capitaux transnationaux, ce qui signifie garantir le *statu quo* issu de l’ancien régime, donc ne pas réformer ; d’autre part il lui faut préserver les bases sociales de son parti, la Swapo, constituées des couches moyennes noires et des populations noires à faibles revenus, ce qui suppose de redistribuer les richesses et les ressources nationales, donc de réformer.

Cette position difficile s’est traduite par une faible avancée du gouvernement dans le domaine des réformes structurelles visant la redistribution des ressources nationales. Comme le souligne C. Tapscott dans son analyse de la transition de l’État namibien, la politique de réconciliation nationale, jugée nécessaire d’un point de vue politique et économique : « a renforcé le *statu quo* en préservant les gains acquis par la minorité avant l’indépendance, en reproduisant les rapports de production existants et en légitimant les modèles de différenciation sociale qui existaient pendant la période coloniale » (Tapscott 1999 : 322).

Ce relatif immobilisme s’est accompagné de politiques sociales de compensation à l’égard des populations noires. À ce titre, la politique conduite par le gouvernement apparaît davantage comme une politique de réduction de la pauvreté plutôt qu’une politique de réduction des inégalités. L’action du gouvernement a été centrée sur l’accroissement de la fonction publique et l’initiation ou la mise en œuvre de programmes d’habitat fortement subventionnés. Dans un contexte où les disparités socio-économiques se creusent, favoriser l’accès à un emploi salarié stable et l’accession à la propriété foncière et immobilière dans des conditions avantageuses, contribue à réguler les tensions politiques et sociales locales engendrées par une politique économique peu réformatrice, au faible potentiel de redistribution et de création d’emplois. Les avantages accordés aux bénéficiaires viennent en quelque sorte compenser le manque à gagner lié à la faible mobilité sociale et professionnelle, subordonnée à une structure des revenus et des emplois en grande partie inchangée. On assiste ainsi à ce que l’on a appelé, dans un autre contexte africain, des politiques « d’intégration-soumission de type clientéliste » des couches moyennes³ (A. Durand-Lasserre cité in Marie 1988 : 1160). Parallèlement, en dépit d’une politique de décentralisation, le gouvernement a conservé un contrôle sur la définition des normes d’aménagement et oppose une résistance à leur diminution. Ceci permet de garantir des normes élevées y compris aux populations les plus démunies.

À l’échelle locale, la municipalité de Windhoek, nous l’avons vu, n’a pu maintenir le *statu quo* antérieur. Confrontée à l’ampleur du phénomène d’appropriation illégale du sol et à

la faible solvabilité des usagers, elle a dû s’adapter aux impératifs non pas tant de sa nouvelle légitimité politique que de sa pérennité financière. Sa logique s’est infléchie, passant d’un radicalisme normatif, inspiré des traditions britanniques réappropriées par les colons sud-africains, à un pragmatisme réconciliant l’urbanisme avec une finalité sociale et un contenu politique répondant aux nouveaux enjeux du développement urbain (Frayne 1997). Le nouveau compromis social noué avec les populations à faibles revenus, né de l’émergence d’un rapport de forces entre les citoyens et les pouvoirs et du souci de rationalité et d’efficacité économique d’une administration restructurée, a joué un rôle moteur dans les amendements du dispositif.

Dans cette période d’entre-deux, marquée par la permanence à l’échelle nationale d’un système encore fortement inégalitaire et par la faible restructuration de l’espace urbain, une régulation s’opère à l’échelle locale et contribue à tempérer les tensions issues de la reproduction des inégalités héritées du précédent régime.

Des lieux d’intégration de différentes logiques et pratiques spatiales

Les périphéries sont des espaces de régulation sociale parce qu’ils permettent de concilier des besoins et des demandes différentes, voire antagoniques, en raison de trois caractéristiques principales.

Tout d’abord, ce sont des lieux d’innovation et de changement structurel dans le domaine de l’habitat et ceci contribue à réduire le coût d’accès au sol. À ce titre, les périphéries répondent aux besoins des populations à faibles revenus qui ont souffert du manque de logement sous le régime précédent. Parallèlement, elles satisfont une partie de la demande des populations à revenus intermédiaires qui ne peuvent avoir accès à un logement conventionnel à par le biais du marché foncier et immobilier.

Les périphéries constituent par ailleurs des lieux de dérogation possible à la règle, des espaces de liberté, où les contraintes ne sont pas aussi fortes que dans le reste de la ville. Ceci fournit des opportunités de revenus pour tous les groupes sociaux, qu’il s’agisse du développement d’activités commerciales informelles ou de l’accès à une rente locative. Qu’elles procurent un revenu de survie ou qu’elles s’insèrent dans une logique commerciale de plus grande ampleur, ces activités en marge de la légalité contribuent à la reproduction sociale des ménages et jouent un rôle de filet de sécurité pour un grand nombre d’entre eux.

Enfin, ces périphéries sont des lieux d’expression de la politique clientéliste du gouvernement. Au sein des programmes d’habitat qu’il gère, cette logique clientéliste se traduit par une tolérance à l’égard des mauvais payeurs, et par une absence de sanction, notamment d’expulsion. Cela permet de garantir le statut résidentiel des ménages les plus démunis tout en permettant aux couches moyennes d’affecter leurs revenus dans la valorisation de leur maison plutôt que dans le paiement de leurs traites mensuelles.

Pour toutes ces raisons, les périphéries répondent à la fois aux besoins des populations à faibles revenus et à la demande des couches moyennes inférieures. Elles sont ainsi le lieu d’une intégration de différentes logiques et pratiques spatiales de populations traditionnellement exclues de l’offre du marché foncier et immobilier.

Ces périphéries sont également des espaces de régulation politique.

Expression et canalisation de la contestation politique

Ce sont des lieux où la contestation politique peut s’exprimer : lors des réunions régulières organisées avec les autorités locales dans le cadre de la politique d’aménagement ou de participation publique ; à travers la médiation d’autres acteurs institutionnels, comme le

ministère de l’habitat ou la société parapublique NHE, celle des élus (les conseillers régionaux) ou encore celle des ONG présentes sur le terrain.

Parallèlement, ce sont des lieux où la contestation et les revendications sont canalisées à travers la formation de comités de quartiers et leurs représentants élus qui jouent le rôle d’intermédiaires, voire de «tampons» entre les citoyens et les pouvoirs. Ce sont eux qui tentent de réguler les tensions internes liées à la gestion des services communautaires. Ce sont eux qui gèrent les conflits de voisinage, notamment ceux qui éclatent entre les habitants légaux et illégaux. Ce sont eux qui enregistrent les demandes et les transmettent aux autorités. Dans de nombreux cas, les chefs de communauté font face au mécontentement des résidents sans avoir toujours les moyens d’y répondre. Cette position inconfortable tend à miner leur autorité et à fragiliser la reconnaissance et la légitimité populaire indispensable à l’exercice de leur fonction.

Cependant, quel que soit l’équilibre atteint, il est fragile et instable car d’une part, il génère de nouvelles inégalités, notamment à travers un processus de ségrégation et de marginalisation ; d’autre part, la construction de communauté et de territoire est compromise par la forte différenciation résidentielle que connaissent ces périphéries.

Un équilibre fragile et instable

Dans un contexte marqué par des ressources publiques limitées et par la diminution des réserves foncières constructibles, les différents groupes sociaux sont en compétition pour capter l’offre résidentielle avantageuse. Les études conduites sur les modalités d’insertion résidentielle soulignent les différentes capacités des ménages et des groupes à accéder à la propriété foncière et immobilière. Les gagnants sont les ménages à revenus modestes mais réguliers et les couches moyennes employées dans le secteur formel, privé ou public. La discrimination s’opère non pas selon le niveau de revenus mais selon le statut socioprofessionnel. Ces ménages sont en compétition avec les ménages à faibles revenus et tendent même à les remplacer au sein des programmes, soit après une procédure d’expulsion, soit à travers des arrangements individuels. On observe ainsi dans certains programmes des « mobilités de remplacement », c’est-à-dire que les premiers bénéficiaires, des anciens squatters, sont remplacés par des ménages aux revenus supérieurs qui reprennent le contrat d’accession à la propriété à leur nom.

Parallèlement, la nouvelle politique foncière municipale produit des effets ségrégatifs : elle induit un groupement des populations insolvables sur les espaces les moins valorisés et disposant, en raison de l’impossibilité d’accéder à la propriété foncière, du potentiel de valorisation le plus faible. Avec la segmentation accrue du parc foncier, on observe ainsi un processus de re-ségrégation socio-économique à une plus grande échelle qu’auparavant. À ce titre, les périphéries apparaissent comme des lieux de relégation et de ségrégation pour les ménages qui ne peuvent avoir accès à l’offre des programmes. De plus, la distance par rapport à la ville formelle et à ses opportunités de travail, l’éloignement de leur réseau de solidarité sociale et familiale tendent à doubler leur marginalisation géographique d’une marginalisation économique et sociale.

Comment construire des communautés et des territoires dans un tel contexte de différenciation résidentielle ?

L’étude conduite en 1996 sur l’organisation communautaire a montré que si les relations de voisinage jouent un rôle important dans la vie quotidienne des ménages, la structuration et l’organisation à l’échelle de la communauté restent difficiles à accomplir. Dans un contexte économique défavorable, les priorités à court terme et le souci de survie individuelle prennent le pas sur le désir de construire une communauté. De plus, la diversité des situations familiales et sociales et la divergence des pratiques, comme nous l’avons vu,

parfois au sein d’une même catégorie résidentielle, tendent à compromettre ce qui est déjà une forme fragile de cohésion sociale.

La difficulté actuelle des chefs de communauté à affirmer et asseoir leur autorité réside peut-être dans la difficulté à incarner une société fragmentée et à représenter des intérêts aussi divers, voire antagoniques. La construction politique de territoires à l’échelle des périphéries semblent ainsi pécher par défaut de cohésion sociale et de représentation politique. Si cette construction est difficile à l’échelle de ces périphéries, comment cela peut-il être accompli à l’échelle de la ville ?

Conclusion

En constituant un défi politique et gestionnaires pour les pouvoirs publics, les espaces périphériques de Windhoek ont joué un rôle moteur dans l’expérimentation et la diffusion de nouvelles normes d’aménagement et d’encadrement des populations à l’échelle de la ville. Il y a eu un changement graduel dans l’échelle et les principes d’intervention de l’autorité pour prendre en considération la diversité socio-économique des populations à faibles revenus et le besoin de plus de démocratie et de participation à la gestion des affaires locales.

Toutefois, ceci a conduit à une fragmentation et à une segmentation accrues des espaces résidentiels : fragmentation à l’échelle des ménages, sous l’effet de leur pratiques résidentielles fortement différenciées au sein d’un même espace et parfois au sein d’une même catégorie résidentielle ; segmentation à l’échelle des groupes résidentiels sous l’effet des logiques d’intervention de l’autorité locale.

Ces changements socio-spatiaux s’accompagnent d’une permanence des structures socio-économiques et d’une reproduction, voire d’un renforcement des inégalités, à toutes les échelles. En répondant aux besoins et aux demandes de différents groupes sociaux, les périphéries jouent le rôle d’espaces locaux de régulation en contribuant à réduire les tensions sociales et à canaliser les revendications politiques. Jusqu’à quand ?

Références bibliographiques

- AGLIETTA M. AMIN S., BONEFELD. W., COCCO G., CORIAT B., COURSA-SALIES P., HAY C., HUSSON M., LIPIETZ A., MOULIER-BOUTANG Y., NEGRI T., PETIT P., VERCELLONE C., VINCENT J.-M., 1994, *École de la régulation et critique de la raison économique*, Paris, L’Harmattan, Futur antérieur, 380 p.
- BENKO G., LIPIETZ A., 1995, « De la régulation des espaces aux espaces de régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (dirs.), *Théorie de la régulation. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp.293-303.
- BOYER R., 1995, « Aux origines de la théorie de la régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (dirs.), *Théorie de la régulation. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 21-29.
- BOYER R., SAILLARD Y. (dirs.), 1995, *Théorie de la régulation. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte, 568 p.
- BOYER R., SAILLARD Y., 1995, « Un précis de régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (dirs.), *Théorie de la régulation. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 58-68.
- FRAYNE B., 1997, *Considerations of Planning Theory and Practice in Namibia*, SSD Discussion Paper n°18, Social Sciences Division, Multi-Disciplinary Research Centre, University of Namibia, August, 14 p.
- GILLY J.P., PECQUEUR B., 1995, « La dimension locale de la régulation », in BOYER R., SAILLARD Y. (dirs.), *Théorie de la régulation. L’état des savoirs*, Paris, La Découverte., pp. 304-312.
- GOODWIN M., DUNCAN S., HALFORD S., 1993, « Regulation theory, the local state, and the transition of urban politics », in *Environment and Planning D : Society and Space*, volume 11, pp.67-88.
- GOODWIN M., PAINTER J., 1996 . « Local governance, the crisis of Fordism and the changing geographies of regulation », in *Transactions, Institute of British Geographers*, 21, pp. 635-748.

“Rencontres de l’innovation territoriale”

- JAGLIN S., 1998, « Ségrégation, fragmentation et discontinuités gestionnaires (Johannesburg, Lusaka, Windhoek) », communication au colloque de Tours *Des villes entre fragmentation spatiale et fragmentation sociale*, 4-6 juin 1998, URBAMA, 25 p.
- MARIE A., 1988, « État, politique urbaine et sociétés civiles : le cas africain », in *Revue Tiers-Monde*, Tome XXIX, n°116, Octobre-Décembre, pp. 1145-1169.
- PEYROUX E., 2000, *Politiques d’habitat et pratiques résidentielles à Windhoek (Namibie) : recompositions sociales et spatiales des périphéries d’une ville post-apartheid*, Thèse de doctorat en géographie, Université de Paris X-Nanterre, 429 pages.
- TAPSCOTT C., 1999, « Formation des classes et société civile », in DIENER, I., GRAEFE, O. (dir.), *La Namibie contemporaine. Les premiers jalons d’une société post-apartheid*, Paris, Karthala – Editions UNESCO – IFRA, pp.315-335.
- VERCELLONE C., 1994, « L’approche en termes de régulation : richesses et difficultés. Pour une analyse critique des rapports entre économie, histoire et transformation sociale », in AGLIETTA M. *et al.*, *École de la régulation et critique de la raison économique*, Paris, L’Harmattan, Futur antérieur, pp.5-44.